

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix sept, le vingt trois mars à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 17/03/2017

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAU, Christiane PASCAL, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Michel POËT, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET.

Absent(es) excusé(es) : Sylvaine COPONAT donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Patricia MUR donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Sabrina REINHART donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Anna AGOSTHINO GABRIEL donne pouvoir à Alain MUTZIG, Alain CHAPELLE donne pouvoir à Alain DARLAY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DANGLEHANT

Objet : Subvention communale pour l'achat de composteurs individuels

Délibération n° : 2017_51

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de prévention des déchets du Grand Lyon, « Zéro Gaspillage, Zéro Déchet »,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 27 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville harmonieuse en date du 09 mars 2017,

Considérant la stratégie de développement durable de Chassieu, notamment en matière de subventions aux particuliers ;

Considérant l'engagement de la Ville de Chassieu dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire et de prévention des déchets ;

1102 0101 16

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le **31 mars 2017**

ID : 069-216902718-20170323-D2017_51-DE

Considérant l'importance de diversifier les cibles des subventions dans ce domaine et la nécessité de poursuivre l'encouragement des Chasselands dans des actions concrètes individuelles pour le développement durable ;

Le Conseil municipal

Décide d'attribuer une aide financière communale de 20 € TTC en 2017 pour l'achat d'un composteur individuel dans les conditions suivantes :

- La subvention est attribuée une seule fois, par foyer et par période de trois ans ;
- La demande de subvention, devra être envoyée au Service Environnement et Développement Durable de la Ville avant le 30 novembre 2017 ;
- La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée du composteur, d'un Relevé d'Identité Bancaire et d'un justificatif de domicile ;
- Seules les trente premières demandes de subvention reçues et valides seront prises en compte.

Précise que cette aide fera l'objet d'une communication auprès des Chasselands ; elle est cumulable avec les aides de l'État et autres collectivités territoriales concernant la réduction des déchets.

Dit que le montant total alloué à cette opération, soit 600 € pour l'année 2017, est inscrit au budget de la Ville, au chapitre 204.

après avoir délibéré **à l'unanimité.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 28 mars 2017

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 28 mars 2017

Jean-Jacques SELLÈS


Le Maire
Conseiller Métropolitain délégué au Sport